



MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrule
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75

Mail : mairie@boissylesec.fr

BOISSY le SEC, le 23 juillet 2019

Madame, Monsieur,
Cher(e) Collègue,

En l'absence du quorum lors de la séance du conseil municipal le mardi 23 juillet 2019, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira, à la Mairie le :

Lundi 29 juillet 2019 à 19 heures 30

Ordre du jour :

- 01 – Fonds de péréquation
- 02 – Abrogation délibération n° 2019 IV 08
- 03 – Budget primitif assainissement 2019
- 04 – Budget primitif communal 2019

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire
Frédéric GOUPIL



(*)Rayer la mention inutile.

POUVOIR

Je soussigné(e) Conseiller(e) Municipale(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, ne pouvant, par suite d'un empêchement, assister à la réunion du Conseil Municipal en date du, donne, par la présente, procuration à M.....Conseiller(e) Municipal(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, pour me remplacer à cette réunion et voter valablement en mes lieu et place, pour toutes questions susceptibles d'être présentées à cette réunion.

Boissy le Sec, le
Signature



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

23 juillet 2019

DATE D’AFFICHAGE

23 juillet 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 6

Votants : 9

OBJET

**FOND DE PEREQUATION
DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 juillet 2019, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le lundi 29 juillet 2019 à 19 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 29 juillet 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DARCEL et Cécile POIRIER
Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, et Jérôme CAGNET.

Absent représenté :

Brigitte MEYER donne pouvoir à Jean Marc LEJARS

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ

Alexis LEROY donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Absent excusé :

Frédéric CIRET

Absents :

François BOUBET, Josiane DUCOS, Sarah BLONDEAU et Henri BERTAZ.

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé un nouveau fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour organiser, à l'échelle nationale, une nouvelle péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Ce dispositif a fait l'objet d'une codification aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code général des collectivités territoriales. En 2012 et 2013 la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a pris en charge l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal (CCESE + communes).

Face à la montée en puissance de ce dispositif, la CAESE a ensuite maintenu son niveau de participation financière afin de tempérer, au profit des communes, l'impact de l'évolution de ce fonds. Ainsi, en 2014 la CCESE a conservé le montant du prélèvement pris en charge en 2013, soit 192 065 €, allant au-delà de la part de droit de commune fixée à 102 838 €, prenant ainsi en charge un montant de 89 227 € imputable aux communes.

Suite de la délibération

Pour 2015 le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire était de 352 048 € et, suite à l'impossibilité de mettre en œuvre le régime dérogatoire proposé, la répartition selon le régime de droit commun fut appliquée comme suit :

- CCESE : 110 503 €
- Communes : 241 545 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2016, le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire s'établissait à 610 327 €, soit en hausse de 73% par rapport à 2015 et la répartition selon le régime de droit commun était la suivante :

- CAESE : 213 768 €
- Communes : 396 559 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2017, forte de l'engagement pris auprès des communes membres de la CAESE, cette dernière maintient le niveau de participation de chaque commune voté en 2016 et prend en charge l'augmentation de 193 853 € portant le prélèvement pour l'ensemble du territoire intercommunal à 804 180 €, soit une hausse de 31,76 % par rapport à 2016.

- CAESE : 407 621 €
- Communes : 396 559 € avec maintien de la répartition 2016 réalisée selon le potentiel financier

Pour 2018, la contribution du territoire, part CAESE et parts communales, enregistre une nouvelle hausse à hauteur de 31 473 € supplémentaires. A l'échelle de notre EPCI, la répartition proposée est la suivante :

- CAESE : 423 357,50 €
- Communes : 412 295,50 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour l'année 2019, le prélèvement pour l'ensemble du territoire intercommunal s'élève à 814 492.00 €, la répartition proposée est la suivante :

- CAESE : 402 196.00 €
- Communes : 412 296.00 € avec répartition selon le potentiel financier

En conséquence, le montant du prélèvement pour la commune de Boissy-le-Sec pour l'année 2019 est maintenu à 4113.00 €, à comparer à la répartition de droit commun qui s'élève à 5509.00.00 €.

Dit que si l'unanimité n'est pas acquise sur ce vote mais que les deux tiers du Conseil Communautaire l'adoptent, le Président de la CAESE sera chargé de transmettre la délibération aux communes qui auront deux mois pour en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la répartition du FPIC pour 2019 conformément à la délibération de la CAESE du 3 juillet 2019 n° CA-DEL-2019-103 annexée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

Page 3

Suite de la délibération


N°	2019	VII	01
----	------	-----	----

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**



ARRIVÉE
01 AOUT 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20190710-CA-DEL-2019-103
-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

 <p>AGGLO Étamptois Sud-Essonne www.ca103.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 3 juillet 2019 <i>Rapporteur : Jean-Claude REVEAU</i></p>	<p>CA-DEL-2019- 103</p>
---	--	------------------------------------

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 3 juillet 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, 91690 Saclas, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Isabelle **HEURTEAUX**, Johann **MITTELHAUSSER**, Frédéricque **SABOURIN-MICHEL**, Franck **THEVRET**, Patricia **AMBROSIO-TADI**, Marie-Odile **SEJOURNE**, Evelyne **THOUEMENT**, Dominique **LEROUX**, Frédéric **GOUPIL**, Francis **TASSIN**, Michel **MORICHON**, Michel **ROULAND**, Hervé **LEVET**, Christine **BOURREAU**, Geneviève **MENNELET**, Jérôme **DESNOUE**, Christian **THIERRY**, Thierry **GUERIN**, Gérard **PILLON**, Françoise **PYBOT**, Gilbert **DALLERAC**, Mama **SY**, Bernard **LAPLACE**, Eric **DELOIRE**, Isabelle **TRAN QUOC HUNG**, Bernard **LAUMIERE**, Denise **DE POORTERE**, Pierre **COGNET**, Mathieu **HILLAIRE**, Aline **GARNIER**, Marilyne **COMMEIGNES**, Daniel **CIRET**, Henri **SERGENT**, Guy **DESMURS**, Sylvie **VASSET**, Serge **BEAUVALLET**, Jean-Pierre **BELJAMBE**, Bernard **DIONNET**, Karine **NEIL**, Yves **PEYRESAUBES**, Séverine **RAME**, Huguette **DENIS**, Yves **GAUCHER**, Florence **HANNICHE**, Christelle **DELOISON**, Yves **VILLATE**, Stéphane **DEMEULEMEESTER**, Jean **PERTHUIS** (48)

Philippe **GAUTIER** (présent que pour le point n°1)

Virginie **CORNÉE** (non votante, arrivée point n°1bis)

Jean-Claude **REVEAU** (non votant, arrivée point n°1bis)

Guy **CROSNIER** (non votant, arrivée point n°1bis)

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Damien **GREFFIN** représenté par Françoise **PYBOT**, Carole **VESQUE** représentée par Denise **DE POORTERE**, Fanny **MICHOU** représentée par Isabelle **TRAN QUOC HUNG**, Christian **GUERTON** représenté par Michel **MORICHON**, Laurent **HESSE** représenté par Karine **NEIL**, Catherine **COME** représentée par Yves **PEYRESAUBES**, Grégory **COURTAS** représenté par Séverine **RAME**, Nicolas **ANDRE** représenté par Yves **VILLATE**, Jean-Pierre **DUBOIS** représenté par Sylvie **VASSET**, Patrick **THOMAS** représenté Bernard **LAPLACE**, Sabine **FURMAN** représentée par Huguette **DENIS** (11)

ABSENTS : Marie-Claude **GIRARDEAU**, Marie-Noëlle **TAPIA**, Patrick **LEBEL**, Marie-Louise **RAZEETH**, Dramane **KEITA**, Claude **MASURE**, Bruno **DA COSTA**, Maïram **SY**, Elisabeth **DELAGE**, Franck **COENNE**, Abdelaziz **KIKOU**, François **JOUSSET**, Yvon **BOUKAYA**, Alain **MARTIN** Claude **FAUCONNIER** (15)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Evelyne **THOUEMENT**

Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019

Le Conseil Communautaire, sur le rapport Monsieur **REVEAU**,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF/DRCL-642 du 16 décembre 2008 portant sur la création de la Communauté de Communes de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF/DRCL-588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-DRCL-846 du 19 novembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Étamptois Sud Essonne et révision correspondante de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL-661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne en Communauté d'Agglomération,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 59 voix pour, 3 voix contre (Mathieu HILLAIRE, Aline GARNIER et Marilyne COMMEIGNES),

APPROUVE la répartition dérogatoire libre telle que récapitulée ci-après :

Nom Communes	Prélèvement de droit commun 2019	Prélèvement 2018	Participation communes en 2019	Avantage commune
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	2 509,00€	1 890,00 €	1 890,00 €	619,00 €
ANGERVILLE	37 158,00 €	27 842,00 €	27 842,00 €	9 316,00€
ARRANCOURT	1 225,00 €	894,00 €	894,00 €	331,00 €
AUTHON-LA-PLAINE	3 062,00 €	2 295,00 €	2 295,00 €	767,00 €
BLANDY	1 058,00 €	779,00 €	779,00 €	279,00 €
BOIS-HERPIN	599,00 €	443,00 €	443,00 €	156,00 €
BOISSY-LA-RIVIERE	5 772,00 €	4 333,00 €	4 333,00 €	1 439,00 €
BOISSY-LE-SEC	5 509,00 €	4 113,00 €	4 113,00 €	1 396,00 €
BOUTERVILLIERS	3 814,00 €	2 765,00 €	2 765,00 €	1 049,00 €
BOUVILLE	5 626,00 €	4 221,00 €	4 221,00 €	1 405,00 €
BRIERES-LES-SCELLES	17 364,00 €	12 007,00 €	12 007,00 €	5 357,00 €
BROUY	1 227,00 €	921,00 €	921,00 €	306,00 €
CHALO-SAINT-MARS	10 560,00 €	8 053,00 €	8 053,00 €	2 507,00 €
CHALOU-MOULINEUX	3 340,00 €	2 548,00 €	2 548,00 €	792,00 €
CHAMPMOTTEUX	2 494,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €	574,00 €
CHATIGNONVILLE	813,00 €	585,00 €	585,00 €	228,00 €
ESTOUCHES		1 372,00€		
ETAMPES	272 118,00 €	204 904,00 €	204 904,00 €	67 214,00 €
FONTAINE-LA-RIVIERE	1 931,00 €	1 469,00 €	1 469,00 €	462,00 €
FORET-SAINTE-CROIX	1 292,00 €	980,00 €	980,00 €	312,00 €
GUILLEVAL	8 348,00 €	6 204,00 €	6 204,00 €	2 144,00 €
MAROLLES-EN-BEAUCE	1 510,00 €	1 109,00 €	1 109,00 €	401,00 €
MEREVILLE		24 741,00€	€	
LE MEREVILOIS	33 894,00 €		26 113,00 €	7 781,00 €
MEROBERT	4 458,00 €	3 277,00 €	3 277,00 €	1 181,00 €
MESPUITS	1 533,00 €	1 133,00 €	1 133,00 €	400,00 €
MONNERVILLE	3 634,00 €	2 766,00 €	2 766,00 €	868,00 €
MORIGNY-CHAMPIGNY	51 460,00 €	37 869,00 €	37 869,00 €	13 591,00 €
ORMOY-LA-RIVIERE	8 677,00 €	6 511,00 €	6 511,00 €	2 166,00 €
PLESSIS-SAINT-BENOIST	2 469,00 €	1 878,00 €	1 878,00 €	591,00 €
PUISELET-LE-MARAIS	2 148,00 €	1 657,00 €	1 657,00 €	491,00 €
PUSSAY	19 070,00 €	13 880,00 €	13 880,00 €	5 190,00 €
ROINVILLERS	872,00 €	614,00 €	614,00 €	258,00 €
SACLAS	15 916,00 €	11 964,00 €	11 964,00 €	3 952,00 €
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	5 146,00 €	3 754,00 €	3 754,00 €	1 392,00 €
SAINT-ESCOBILLE	4 363,00 €	3 094,00 €	3 094,00 €	1 269,00 €
SAINT-HILAIRE	3 423,00 €	2 561,00 €	2 561,00 €	862,00 €
CONGERVILLE-THONVILLE	1 741,00 €	1 334,00 €	1 334,00 €	407,00 €

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20190710-CA-DEL-2019-103
-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

VALPUISEAUX	4 784,00 €	3 616,00 €	3 616,00 €	1 158,00 €
TOTAL COMMUNES	550 917,00 €	412 296,00 €	412 296,00 €	138 621,00 €
TOTAL CAESE	263 575,00 €	423 357,00 €	402 196,00 €	
TOTAL TERRITOIRE	814 492,00 €	835 653,00 €	814 492,00 €	

DIT que si l'unanimité n'est pas acquise sur ce vote mais que les deux tiers du Conseil l'adopte, le Président sera chargé de transmettre la présente délibération aux Communes qui auront deux mois pour en délibérer.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER


Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

23 juillet 2019

DATE D'AFFICHAGE

23 juillet 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 6

Votants : 9

OBJET

**ABROGATION DE LA
DELIBERATION n° 2019 IV 08**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0



Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 juillet 2019, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le lundi 29 juillet 2019 à 19 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 29 juillet 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DARCEL et Cécile POIRIER
Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, et Jérôme CAGNET.

Absent représenté :

Brigitte MEYER donne pouvoir à Jean Marc LEJARS
Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ
Alexis LEROY donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Absent excusé :

Frédéric CIRET

Absents :

François BOUBET, Josiane DUCOS, Sarah BLONDEAU et Henri BERTAZ.

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Vu le courrier de Madame La Sous-Préfète d'Etampes reçu en date du 27 mai 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles R2311-11, R2221-48, et R2221-90.

Vu la délibération du 15 avril 2019 approuvant le budget annexe assainissement 2019 ;

Vu la délibération du 15 avril 2019 approuvant le budget communal 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que seul l'excédent de fonctionnement d'un budget assainissement peut être reversé à la collectivité de rattachement.

Considérant que l'excédent de la section d'exploitation s'élève à 21 978.93 €, les services de l'Etat demandent au conseil municipal de procéder aux actions correctives qui s'imposent par l'abrogation de la délibération n°2019 IV 08.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRONONCE l'abrogation de la délibération n° 2019 IV 08 ;

DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 juillet 2019, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le lundi 29 juillet 2019 à 19 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 29 juillet 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric GOUPIL, Maire.

**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

23 juillet 2019

DATE D'AFFICHAGE

23 juillet 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 6

Votants : 9

Etaient présents : Mesdames Sophie DARCEL et Cécile POIRIER
Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, et Jérôme CAGNET.

Absent représenté :

Brigitte MEYER donne pouvoir à Jean Marc LEJARS

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ

Alexis LEROY donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Absent excusé :

Frédéric CIRET

Absents :

François BOUBET, Josiane DUCOS, Sarah BLONDEAU et Henri BERTAZ.

OBJET

**Budget primitif
assainissement 2019**

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

VU l'abrogation de la délibération n° 2019 IV 08 votée par le conseil municipal, il convient de procéder au vote d'un nouveau budget primitif assainissement pour l'année 2019.

VU le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. GOUPIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :



	Dépenses	Recettes
- investissement	275 600.00 €	275 600.00 €
- fonctionnement	103 000.00 €	103 000.00 €
TOTAL :	378 600.00 €	378 600.00 €

DIT que le total du budget est donc égal à **378 600.00 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Transmise en sous-préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

Le Maire,
Frédéric GOUPIL





**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

23 juillet 2019

DATE D'AFFICHAGE

23 juillet 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 10

OBJET

**Budget primitif
Commune M14 - 2019**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

ARRIVÉE

01 AOÛT 2019

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 juillet 2019, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le lundi 29 juillet 2019 à 19 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 29 juillet 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DARCEL et Cécile POIRIER
Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, et Jérôme CAGNET,
François BOUBET arrivée 20 h 24.

Absent représenté :

Brigitte MEYER donne pouvoir à Jean Marc LEJARS
Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ
Alexis LEROY donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Absent excusé :

Frédéric CIRET

Absents :

Josiane DUCOS, Sarah BLONDEAU et Henri BERTAZ.

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

VU l'abrogation de la délibération n° 2019 IV 08 votée par le conseil municipal, il convient de procéder au vote d'un nouveau budget primitif communal pour l'année 2019.

VU le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. GOUPIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
- investissement	142 000.00 €	142 000.00 €
- fonctionnement	435 000.00 €	435 000.00 €
TOTAL :	577 000.00 €	577 000.00 €

DIT que le total du budget est donc égal à **577 000.00 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric GOUPIL